

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## Séance du Conseil Municipal du Vendredi 24 Avril 2026

### Délibération N°2026-53 Examen du Budget Primitif – Exercice 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 09 avril 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EDOM, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

VOTE	Pour	03	Nombre de Conseillers en exercice : 29			
	Contre	00	PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
A L'unanimité	Abstentions	23	25	1	3	
	Votants	26	Nombre de conseillers votants : 26			
	M. EDOM Jean-Luc	Maire	X			
M. ADONAI Achille	1 <sup>er</sup> adjoint		X			
Mme JANGAL Carine	2 <sup>ème</sup> adjoint		X			
M. BROCHANT Patrick	3 <sup>ème</sup> adjoint		X			
Mme SOUSSEING Lucie	4 <sup>ème</sup> adjoint		X			
M. PETRIS Patrick	5 <sup>ème</sup> adjoint		X			
Mme JOURSON Johana	6 <sup>ème</sup> adjoint		X			
M. CAINDE Ignace	7 <sup>ème</sup> adjoint		X			
Mme BODESSON Dominique	8 <sup>ème</sup> adjoint		X			
M. SAHAÏ Antoine	Conseiller Municipal		X			
M. TEGAR Daniel	Conseiller Municipal		X			
Mme GALETTE Esther	Conseiller Municipal		X			
M. PETRIS Daniel	Conseiller Municipal		X			
M. TOTO Jean-Noël	Conseiller Municipal		X			
Mme BERCHEL Annie	Conseiller Municipal		X			
Mme CITRONNELLE Sandra	Conseiller Municipal		X			
M. OUSSELIN Bertrand	Conseiller Municipal		X			
Mme GOTTE ép BAGASSIEN Sylviane	Conseiller Municipal		X			
Mme PIERRE Hortense	Conseiller Municipal		X			
Mme TULIPPE Linda	Conseiller Municipal		X			
M. FRANCIS Frédéric	Conseiller Municipal		X			
Mme TANCRÉ Kelly	Conseiller Municipal		X			
Mme MELANE Tiphany	Conseiller Municipal		X			
M. POUMAROUX Lunel	Conseiller Municipal		X			
M. LOUISY Ferdy	Conseiller Municipal			Cynthia CHAPOULIE		
M. EMMANUEL Félix	Conseiller Municipal				X	
Mme LAROCHELLE Marielle	Conseiller Municipal				X	
Mme CHAPOULIE Cynthia	Conseiller Municipal		X			
M. TOTO Meddy	Conseiller Municipal					X

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers Municipaux étant présents, un représenté (01) et trois (3) absents, le Président déclare la séance ouverte et met les points en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur Daniel TEGAR est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

Date de la convocation 09 avril 2026

Acte rendu exécutoire

Le..... 27 AVR. 2026 .....

après transmission électronique en Préfecture

Le..... 27 AVR. 2026 .....

Et mise en ligne sur le site de la commune

Le..... 27 AVR. 2026 .....

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-2 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2342-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 renforçant l'enjeu de transparence budgétaire et notamment l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires prévu à l'article L.2312-1 du CGCT ;

**Vu** l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

**Vu** la délibération n°2023-75 du 27 octobre 2023 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57 ;

**Vu** la délibération n°2026-27 du Conseil municipal du 27 février 2026 actant la présentation du rapport sur les Orientations Budgétaires 2026 et le débat ayant suivi ;

**Vu** la délibération n°2026-50 du Conseil municipal du 07 avril 2026 relative à l'approbation du taux des taxes municipales directes locales pour l'année 2025 ;

**Vu** le projet de Budget primitif 2026 annexé à la présente délibération ;

**Vu** l'avis de la commission Finances Administration et Ressources en date du 23 avril 2026 ;

**Considérant** que le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

### APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

**23 ABSTENTIONS** (M. EDOM – M. ADONAI – Mme JANGAL – M. BROCHANT – Mme SOUSSEING – M. P. PETRIS – Mme JOURSON – M. CAINDE – Mme BODESSON – M. SAHAI – Mme GALETTE – M. D. PETRIS – Mme BERCHEL – Mme CITRONNELLE – M. OUSSELIN – Mme PIERRE – Mme TULIPE – M. FRANCIS – Mme TANCRE – Mme MELANE – M. POUMAROUX – M. LOUISY – Mme CHAPOULIE)

**ARTICLE 1 : D'ADOPTER** le Budget Primitif 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 002 927,00 €</b>	<b>11 002 927,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>7 136 246,65 €</b>	<b>7 136 246.65 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 139 173,65 €</b>	<b>18 139 173,65 €</b>

**ARTICLE 2 : DE DONNER** au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

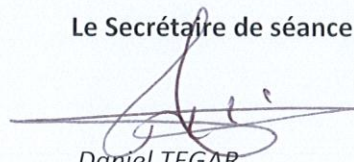
Le Maire



Jean-Luc EDOM



Le Secrétaire de séance



Daniel TEGAR

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260428-11-BF

Réception par le Préfet : 27-04-2026

Publication le : 29-04-2026

Délibération n°2026-53 Adoption du BP 2026



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE GOYAVE – GUADELOUPE**

# **NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE**

**Retraçant les informations financières essentielles du**

## **Budget Primitif 2026 de la Ville de GOYAVE**

*(Cf. Article L2313-1 du CGCT)*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 avril 2026**

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRE du 07 août 2015 prévoit, dans son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

## Table des matières

1	INTRODUCTION .....	3
2	BUDGET PRIMITIF (BP) DE L'EXERCICE 2026 .....	4
2.1	Présentation globale du budget (cf. p. 10 de la maquette) .....	4
2.2	Les grandes orientations du Budget Primitif 2026.....	4
3	BUDGET GÉNÉRAL – BP 2026 – SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	6
3.1	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (cf. p. 16 de la maquette) .....	6
3.1.1	Les charges à caractère général (chapitre 011) .....	7
3.1.2	Les charges de personnel (chapitre 012) .....	7
3.1.3	Les autres charges de gestion courante (chapitre 65).....	8
3.1.4	Les charges financières (chapitre 66) .....	8
3.2	RECETTES DE FONCTIONNEMENT (cf. p. 17 de la maquette) .....	8
3.2.1	Les atténuations de charges (chapitre 013).....	9
3.2.2	Les impôts et taxes (chapitre 73 et 731).....	9
3.2.3	Les dotations de l'État et autres participations reçues (chapitre 74).....	10
4	BUDGET GÉNÉRAL – BP 2026 – SECTION D'INVESTISSEMENT.....	11
4.1	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (cf. p. 13 de la maquette) .....	11
4.1.1	Les principales dépenses d'investissement .....	11
4.1.2	Les projets d'investissement en cours.....	12
4.2	RECETTES D'INVESTISSEMENT (cf. p. 14 de la maquette).....	13
5	ANALYSE DE L'ENDETTEMENT .....	14
6	VI. CONCLUSION.....	15

## 1 INTRODUCTION

Le budget primitif (BP) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes provisionnées pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité et équilibre. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, avant le 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses est utilisé en priorité pour le remboursement du capital emprunté, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

La conjoncture internationale s'inscrit dans un contexte de forte incertitude aussi bien économique que politique. Les perspectives de croissance subissent un fort impact à la suite de la tendance fortement inflationniste liée au renchérissement soudain des coûts de l'énergie, sans oublier le risque d'approvisionnement en matières premières essentielles : plastique, engrais ...

Au niveau national, les difficultés politiques du gouvernement à faire voter un budget par le parlement et les marges budgétaires extrêmement réduites invitent à la prudence quant aux prévisions de recettes et à la maîtrise rigoureuse des dépenses.

## 2 BUDGET PRIMITIF (BP) DE L'EXERCICE 2026

### 2.1 Présentation globale du budget (cf. p. 10 de la maquette)

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES	RECETTES
Prévision budgétaire	11 002 927,00 €	11 002 927,00 €
<i>042 – Opérations d'ordre (amortissements)</i>	<i>556 144,00 €</i>	
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 002 927,00 €</b>	<b>11 002 927,00 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

	DÉPENSES	RECETTES
Prévision budgétaire	7 136 247,00 €	7 136 247,00 €
<i>040 – Opérations d'ordre (amortissements)</i>		<i>556 144,00 €</i>
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 136 247,00 €</b>	<b>7 136 247,00 €</b>

### 2.2 Les grandes orientations du Budget Primitif 2026

Compte tenu de l'orientation nationale de maîtrise des dépenses publiques en 2026, la ville de Goyave poursuit sa politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de priorisation de ses dépenses d'investissement.

#### S'agissant de la section de fonctionnement :

Pour les principaux postes de dépenses au BP 2026 :

- **Des charges à caractère général maintenues à leur niveau actuel** (3 121 585,00 €) dans un contexte budgétaire contraint, privilégiant la sélection rigoureuse des fournisseurs dans le respect des règles de la commande publique.

- **Des charges de personnel en augmentation** (6 159 949,00 €) du fait de l'application des dispositions réglementaires et statutaires en vigueur : GVT, lignes directrices de gestion, protection sociale complémentaire, augmentation des charges patronales CNRACL et URSSAF. Le recrutement d'un(e) Directeur(rice) Général(e) des Services (DGS) et d'un Chargé de mission Référent administratif à l'économie est également prévu.
- **Des autres charges de gestion courante stables** (1 115 249,00 €), incluant les contributions obligatoires aux syndicats intercommunaux, les subventions au tissu associatif, les participations au CCAS (350 000,00 €) et à la Caisse des Écoles (176 500,00 €).
- **Des charges financières** (50 000,00 €) correspondant aux intérêts de la dette.

**Pour les recettes de fonctionnement au BP 2026 :**

- **Des recettes fiscales importantes** (9 201 103,00 €) comprenant notamment l'octroi de mer, la taxe sur les carburants et les impôts directs locaux, dont les taux restent stables.
- **Des dotations et participations de l'État** (1 714 774,00 €) incluant la Dotation Forfaitaire et la Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer (DACOM).

**Concernant la section d'investissement :**

- **La poursuite du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)** avec notamment les études préalables à la reconstruction de l'Hôtel de ville, la finalisation de la réfection des voies communales, la reprise des travaux relatifs à l'extension du cimetière du bourg et l'acquisition et l'entretien de moyens de lutte contre l'échouage des sargasses.
- **Des recettes d'investissement** (7 136 247,00 €) composées principalement d'emprunts (5 940 909,00 €) et des reports des subventions d'investissement de l'exercice 2025 (639 194,00 €).

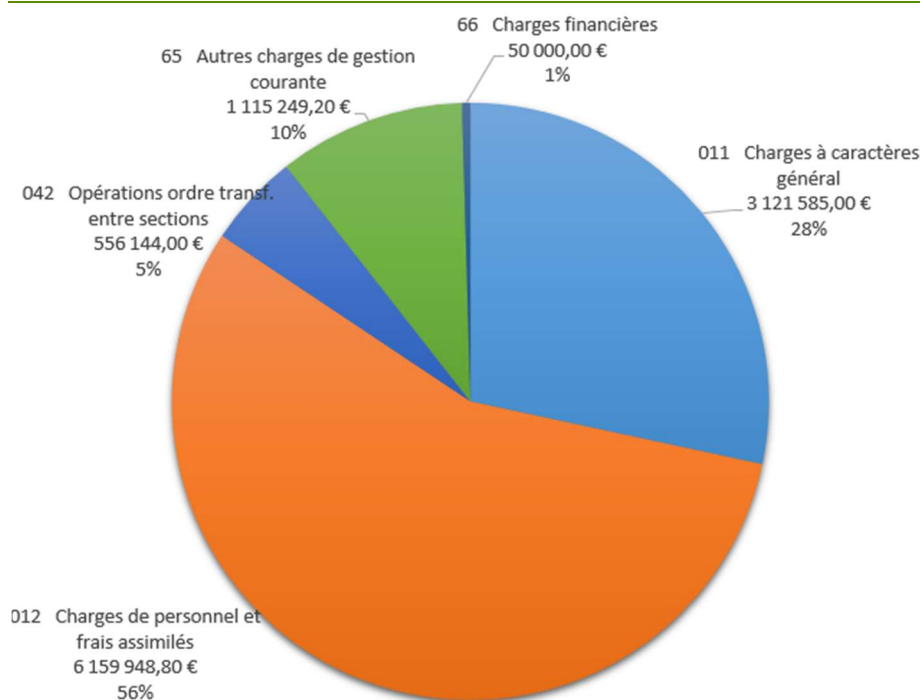
### 3 BUDGET GÉNÉRAL – BP 2026 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour l'exercice 2026, le montant des dépenses et recettes de la section de fonctionnement s'élève à 11 002 927,00 €.

#### 3.1 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (cf. p. 16 de la maquette)

N°	Chapitre	BP 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	3 406 769,00 €	3 121 585,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 235 751,00 €	6 159 949,00 €
042	Opérations d'ordre – Amortissements	548 244,00 €	556 144,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 210 571,00 €	1 115 249,00 €
66	Charges financières	50 000,00 €	50 000,00 €
	<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 451 335,00 €</b>	<b>11 002 927,00 €</b>



### 3.1.1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre de dépenses permet à la commune d'assurer son fonctionnement quotidien : eau, électricité, carburant, fournitures d'entretien, réparations de voirie, entretien des bâtiments, prestations de services, fêtes et cérémonies, frais d'assurance, honoraires.

Au BP 2026, les charges à caractère général s'établissent à 3 121 585,00 €, en légère diminution par rapport au BP 2025 (3 406 769,00 €, soit -8.37 %). Dans le contexte budgétaire contraint de 2026, les charges à caractère général sont maintenues à leur niveau actuel, dans l'attente de l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

### 3.1.2 Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel et frais assimilés correspondent aux rémunérations versées par la commune aux agents titulaires et non-titulaires (contractuels, saisonniers), ainsi qu'aux charges salariales et patronales et contributions aux organismes sociaux (URSSAF, caisses de retraite, etc.).

Au BP 2026, les charges de personnel s'élèvent à 6 159 949,00 €, en augmentation par rapport au BP 2025 (5 235 751,00 €, soit +17,65 %). Cette évolution résulte de :

- L'application du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : avancements d'échelon, changements de grade et augmentation du régime indemnitaire ;
- La mise en place du volet Santé de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) ;
- L'augmentation des charges patronales CNRACL et URSSAF ;

- Le recrutement d'un(e) Directeur(rice) Général(e) des Services (DGS) et d'un Chargé de mission Référent administratif à l'économie ;
- D'éventuels ajustements ciblés des effectifs liés aux priorités de la politique municipale et aux contraintes liées à la continuité du service.

### 3.1.3 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre intègre les indemnités versées aux élus, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires aux syndicats intercommunaux, ainsi que les participations aux établissements publics communaux. Au BP 2026, ce chapitre s'établit à 1 115 249,00 € (-7.87 % par rapport au BP 2025).

Il comprend notamment :

- Les indemnités de fonction des élus ;
- La subvention au CCAS : 350 000,00 € ;
- La subvention à la Caisse des Écoles : 176 500,00 € ;
- La contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : 200 000,00 € ;
- Les subventions aux associations locales.

### 3.1.4 Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières correspondent aux intérêts de la dette de la Commune. Elles s'établissent à 50 000,00 € au BP 2026, en cohérence avec l'encours de la dette qui s'élevait à 2 756 613 € au 31 décembre 2025.

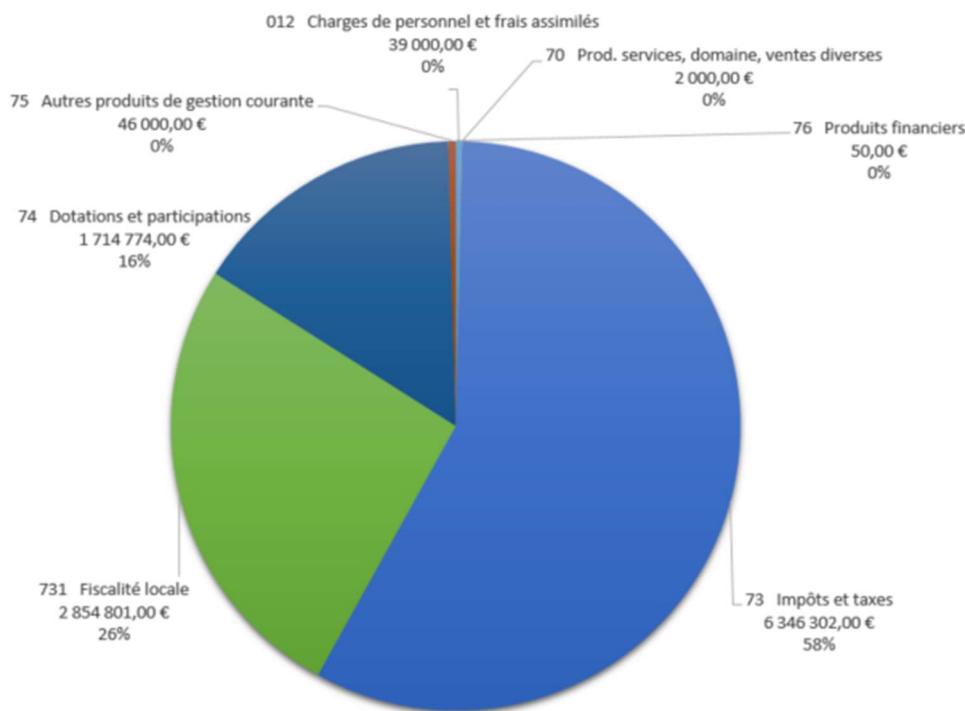
Le montant sera revu en fonction des versements à venir relatifs à la convention de prêt signée avec l'Agence Française de Développement.

## 3.2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT (cf. p. 17 de la maquette)

Les recettes de fonctionnement s'élèvent dans ce budget primitif 2026 à 11 002 927,00 €, en équilibre avec les dépenses.

N°	Chapitre	BP 2025	BP 2026
013	Atténuations de charges	8 600,00 €	39 000,00 €
70	Produits des services, domaine, ventes diverses	8 000,00 €	2 000,00 €

73 + 731	Impôts et taxes (dont fiscalité locale)	8 206 566,00 €	9 201 103,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 747 000,00 €	1 714 774,00 €
75	Autres produits de gestion courante	56 800,00 €	46 000,00 €
042	Opérations d'ordre – Amortissements	548 244,00 €	556 144,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 027 041,00 €</b>	<b>11 002 927,00 €</b>



### 3.2.1 Les atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre comprend les remboursements attendus sur les charges de personnel (assurance statutaire, indemnités journalières). Au BP 2026, ce montant est prévu à 39 000,00 €.

### 3.2.2 Les impôts et taxes (chapitre 73 et 731)

Les impôts et taxes constituent la principale source de recettes de fonctionnement de la Ville, pour un montant prévu de 9 201 103,00 € au BP 2026, soit +12.12 % par rapport au BP 2025. Ils comprennent notamment :

- **L'octroi de mer** (5 200 000,00 €) : recette fiscale spécifique aux collectivités d'outre-mer, principale ressource de la ville ;
- **La taxe sur les carburants** (610 000,00 €) ;
- **Les impôts directs locaux** (taxe sur le foncier bâti et non bâti, 2 674 801,00 €) – les taux d'imposition restent stables, 10 points en-deçà de la strate régionale ;
- **L'octroi de mer régional** (450 000,00 €) ;
- **La taxe additionnelle aux droits de mutation** (80 000,00 €) ;
- **La taxe sur la consommation finale d'électricité** (100 000,00 €).

### 3.2.3 Les dotations de l'État et autres participations reçues (chapitre 74)

Les dotations et participations s'élèvent à 1 714 774,00 € au BP 2026 (-1.84 % par rapport au BP 2025). La Loi de Finances 2026 maintient la DGF à son niveau de 2025. Ces ressources comprennent notamment :

- **La Dotation Forfaitaire (DGF)** : 607 407,00 € ;
- **La Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer (DACOM)** : 1 035 117,00 € ;
- **Autres dotations et participations diverses** : 72 250,00 €.

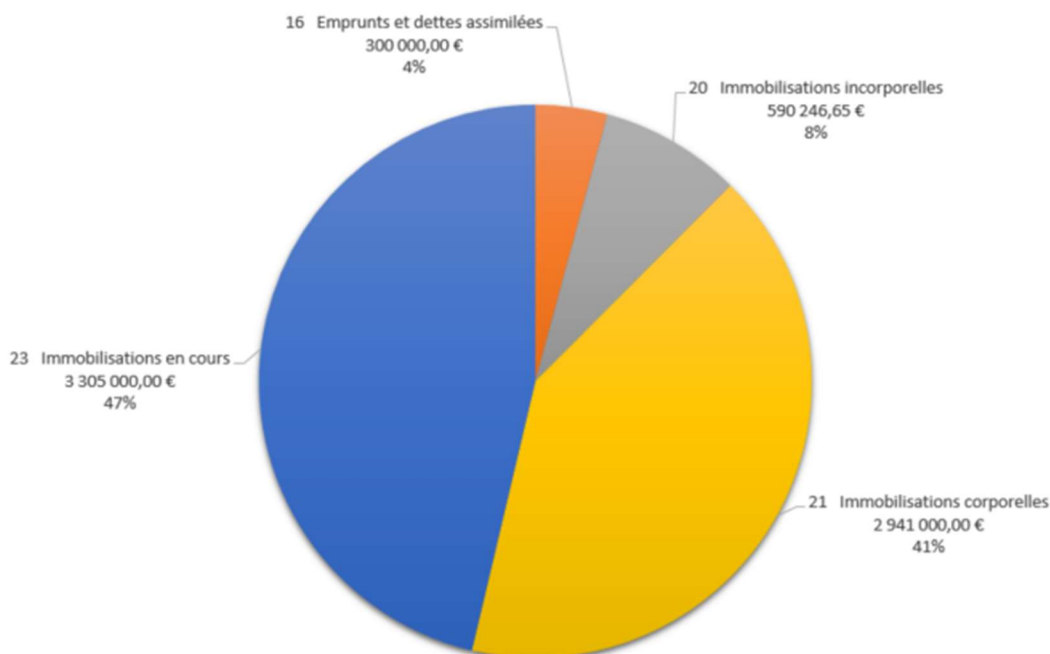
## 4 BUDGET GÉNÉRAL – BP 2026 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le montant des dépenses et recettes de la section d'investissement s'équilibre, dans le BP 2026, à 7 136 247,00 €.

### 4.1 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (cf. p. 13 de la maquette)

N°	Chapitre	BP 2026
16	Remboursement du capital des emprunts	300 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles (études, logiciels...)	590 247,00 €
21	Immobilisations corporelles (acquisitions, aménagements, équipements)	2 941 000,00 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	3 305 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 136 247,00 €</b>



#### 4.1.1 Les principales dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent le remboursement du capital de la dette au chapitre 16 (la charge des intérêts est incluse dans la section Fonctionnement), les immobilisations incorporelles

au chapitre 20 comme les frais d'étude ou les acquisitions de licences de systèmes d'information, les immobilisations corporelles au chapitre 21 comme l'achat de terrains, de constructions, les aménagements durables et les immobilisations en cours comme la construction de bâtiments publics.

Les principales dépenses d'investissement du BP 2026 sont les suivantes :

- **Remboursement du capital de la dette** (300 000,00 €) ;
- **Études et frais de maîtrise d'œuvre** (590 247,00 €) : frais d'études relatifs à la révision du PLU, à la reconstruction de l'Hôtel de ville, à l'extension du cimetière du bourg, à la création du cimetière de Morne à Gomme, à la requalification du chemin de Bocato et à l'expertise du pont de l'Abandonnée ;
- **Acquisitions et aménagements divers** (2 941 000,00 €) : plantations, agencements et aménagements de terrains, bâtiments publics, réseaux de voirie, matériels et outillages divers, mobilier scolaire ;
- **Travaux en cours** (3 305 000,00 €) : principaux chantiers inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement.

#### 4.1.2 Les projets d'investissement en cours

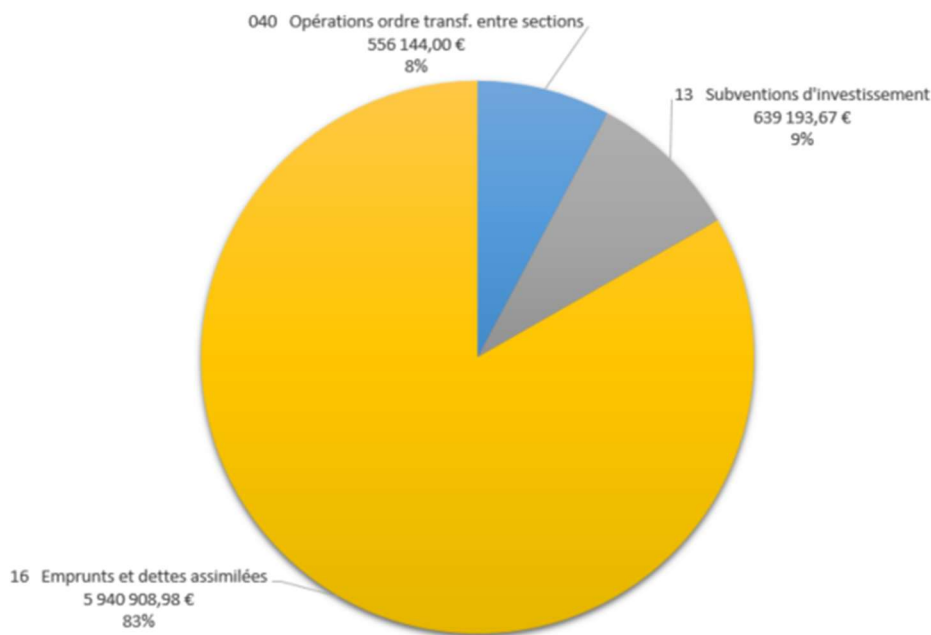
Les principaux projets inscrits au PPI 2026 comprennent notamment :

- **Reconstruction de l'Hôtel de ville** (300 000 €) : lancement des études préalables suite à la concertation publique de 2025 ;
- **Extension du cimetière du bourg** (1 000 000 €) : reprise des travaux après la prescription archéologique ;
- **Démolition de l'ancienne église** (497 429 €) : déconstruction et désamiantage, création d'un lieu mémoriel ;
- **Construction de la caserne de gendarmerie** (400 000 €) : arbitrages sur le foncier et lancement de la consultation des opérateurs ;
- **Réfection des voiries communales 2025-2026** (750 000 €) : rue de l'Habitation, accotements route de Moreau, chemin Barthélémy, route de Blonzac ;
- **Acquisition et entretien de barrages déviants pour la collecte des sargasses** (1 080 000 €) ;
- **Création du cimetière de Morne à Gomme** (60 000 €) : premières étapes de création ;
- **Rénovation des installations de lutte contre l'incendie** (150 000 €) ;

- **Installation de caméras de vidéo protection** (100 000 €) ;
- **Acquisition de véhicules électriques** (70 000 €) ;
- **Modernisation bibliothèque et équipements scolaires divers.**

#### 4.2 RECETTES D'INVESTISSEMENT (cf. p. 14 de la maquette)

N°	Chapitre	BP 2026
13	Subventions d'investissement reçues	639 194,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 940 909,00 €
040	Opérations d'ordre (amortissements)	556 144,00 €
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 136 247,00 €</b>



Les recettes d'investissement mobilisées dans le BP 2026 (7 136 247,00 €) comprennent :

- **Les subventions d'investissement** (639 194,00 €) : subventions sollicitées auprès de l'État (DETR, Fonds vert), du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour financer les projets structurants inscrits au PPI ;
- **Les emprunts** (5 940 909,00 €) : recours à l'emprunt pour assurer l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ;
- **Les opérations d'ordre – amortissements** (556 144,00 €) : contrepartie des amortissements constatés en dépenses de fonctionnement.

## 5 ANALYSE DE L'ENDETTEMENT

Au 31 décembre 2025 et sous réserve de l'adoption du compte financier unique, la situation de l'endettement de la Ville de Goyave est la suivante :

Indicateur	Montant au 31/12/2025
Encours de la dette	2 756 613,34 €
Disponibilités (trésorerie)	13 074 371,00 €
Montant des restes à recouvrer	525 853,62 €
Ratio de désendettement (2024)	2,71 années de CAF brute
CAF brute (2024)	1 299 545 €

Les charges financières sont en diminution de 39 % sur la période 2020-2024. La dette financière à moyen et long terme s'élevait à 3,530 M€ fin 2024. Le ratio d'endettement de la collectivité est de 0,37 années de produits réels de fonctionnement, stable par rapport à 2023.

Au BP 2026, un recours à l'emprunt est prévu pour assurer le financement des investissements structurants inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement.

## CONCLUSION

Le Budget Primitif 2026 de la Ville de Goyave s'inscrit dans la continuité des exercices précédents et des orientations budgétaires votées. Il pourra faire l'objet de modifications, soit lors d'un budget supplémentaire après l'adoption du compte financier unique de 2025, soit lors de décisions modificatives.

Pour 2026, les principales actions budgétaires à mener seront :

- La maîtrise des charges à caractère général ;
- une gestion rigoureuse de la masse salariale, dans le respect des obligations réglementaires et statutaires ;
- la poursuite des actions engagées dans le cadre Plan Pluriannuel d'Investissement, avec des projets structurants pour le territoire : création de cimetière, réfection des voiries, équipements de lutte contre les sargasses, études préalables pour sécuriser les investissements futurs.